

## Conditions générales

### A. Règles générales

#### 1. Domaine d'application et validité

- 1.1 Les présentes conditions générales (CG) règlent la conclusion, le contenu et le déroulement de contrats entre les clientes et clients (nommés ci-après « clients ») et la société ADOUBS SA, portant sur toutes les prestations de ADOUBS SA dans ses divers domaines de compétence tels que les études de projet, le courant fort, le courant faible, la domotique, les télécoms, l'informatique et l'éclairage, etc, respectivement les relations commerciales concernant la conclusion, le contenu et le déroulement de contrats d'étude, d'installation, de maintenance ou de prestations.
- 1.2 Les CG font partie intégrante de l'ensemble des offres et conventions liant le client et ADOUBS SA. Toute convention dérogatoire, modification ou complément n'est valable que sur confirmation écrite de ADOUBS SA.
- 1.3. Les conditions contractuelles divergentes ne s'appliquent que dans la mesure où elles ont été expressément reconnues sous forme écrite par ADOUBS SA.
- 1.4 Le client renonce à faire usage de ses propres conditions générales.
- 1.5 **Validité** : Sauf indication contraire, les offres émanant de la Société ADOUBS SA sont valables pour une durée de 2 mois à compter de la date d'émission.

#### 2. Conditions de paiement

- 2.1. Les factures de prestations/livraisons de ADOUBS SA sont dues nettes et sans escompte dans un délai de 30 jours à compter de la date d'établissement. Durant les 5 jours à partir de la date de la facture, le client a la possibilité de s'opposer à la créance par un acte écrit et dûment motivé. En cas contraire, la créance est considérée comme définitivement acceptée.
- 2.2. Le non-respect du délai de paiement est considéré, sans autre avis, comme un retard de paiement. ADOUBS SA est dès lors en droit de percevoir un intérêt débiteur relatif au retard de 5% et des dédommagements couvrant l'ensemble des frais de rappel, d'encaissement (ORC),

d'avocat et de justice ainsi que de tout autre préjudice consécutif éventuel.

1<sup>er</sup> rappel gratuit / 2<sup>e</sup> rappel 20,00 CHF / 3<sup>e</sup> rappel 30,00 CHF. En outre, la Société est en droit de suspendre immédiatement et sans préavis tous les services.

#### 3. Sécurité

- 3.1. ADOUBS SA se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité de ses employés sur le lieu d'intervention.
- 3.2. En tant que signataire de la charte de sécurité proposée par la SUVA, ADOUBS SA exige de ses partenaires le respect irréprochable des normes de sécurité.
- 3.2. Si des travaux susceptibles de mettre en péril des personnes ou des biens doivent être exécutés à proximité de l'intervention ou des installations, le client doit aviser ADOUBS SA au préalable et en temps utile.

#### 4. Service de dépannage

- 4.1. Les interventions effectuées par le service de dépannage 24/24h (+41 32 466 33 88) proposé par ADOUBS SA sont majorées de CHF 100.- de base, plus augmentation selon la plage horaire en regard de la CCT du domaine art. 40.1.

Heure	Dim./fériés	Lu à Ve	Sa
00 - 06	100%	50%	50%
06 - 13	100%	0%	0%
13 - 23	100%	0%	25%
23 - 24	100%	50%	50%

- 4.2. Le délai d'intervention dépend du degré d'urgence évalué avec l'aide du client. ADOUBS SA définit ce délai selon la demande.

#### 5. Déplacement

Les frais de déplacement sont généralement compris dans l'offre/contrat conclu entre les parties, ADOUBS SA se réserve cependant le droit de demander un défraiement selon la distance du lieu

d'intervention ou la fréquence des déplacements.

## 6. Installations immobilières

En garantie des créances, ADOUBS SA se réserve le droit d'exiger l'inscription d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs conformément à l'article 837 ss du CC.

## 7. Responsabilité, perte de données

L'établissement, le contrôle de l'établissement des sauvegardes est à la charge du client. En aucun cas ADOUBS SA ne peut être tenu responsable d'une perte de donnée partielle ou totale, suite à un sinistre ou une mauvaise manipulation de sa part ou de celle du client.

## B. Acquisition de matériel – biens mobiliers

### 3. Conclusion du contrat

3.1 L'offre de ADOUBS SA, y compris les démonstrations mentionnées, n'entraîne aucun frais pour le client.

3.2 Les parties peuvent se retirer des négociations sans aucun frais jusqu'à la signature du contrat ou jusqu'à l'acceptation écrite de l'offre (commande). Si des modifications interviennent ultérieurement dans la commande ou dans le contrat entraînant des frais pour ADOUBS SA, ceux-ci seront assumés par le client.

### 4. Livraison

4.1 L'indication de dates et d'heures de livraison n'entraîne en principe aucun engagement de la part de ADOUBS SA. Le délai de livraison n'est établi qu'avec la confirmation de la commande et en aucun cas avant l'éclaircissement de tous les détails techniques. Si aucun délai de livraison n'est spécifié, la règle veut que ADOUBS SA effectue la livraison en accord avec le client.

4.2. En cas de perturbations intervenant dans l'exploitation, en particulier la non livraison, respectivement la livraison tardive par les partenaires de ADOUBS SA et/ou d'événements de force majeure, ADOUBS SA est en droit de prolonger ses délais de livraison, voire de se libérer de ses engagements de livraison. Aucun dédommagement n'est dû au client dans de tels cas de figure.

4.3. L'expédition de produits par ADOUBS SA est effectuée aux risques et périls du client.

Les dommages doivent être annoncés au transporteur lors de l'acceptation.

4.4. Les réclamations concernant la qualité et la quantité de la livraison doivent être soumises à ADOUBS SA par écrit dans les cinq jours suivant l'acceptation de la livraison, sans quoi, la livraison est considérée comme définitivement acceptée.

4.5 **Travail supplémentaire dû au manque de coordination** La responsabilité de la coordination des différentes entreprises associées au projet de construction incombe à l'Acheteur ou au maître d'œuvre. Tout travail supplémentaire dû à un manque de coordination est facturé séparément

4.6 **Indication des quantités dans l'offre** Les quantités indiquées dans l'offre (m, pcs, etc.) sont approximatives. Cela implique qu'elles peuvent être inférieures ou supérieures sans que l'Acheteur ne puisse faire valoir de quelconques droits à une modification des prix unitaires. Les quantités indiquées constituent la base de calcul de l'offre faite par la Société. Tout changement et toute prestation supplémentaire nécessitent une forme écrite. Les charges qui en résultent doivent être indemnisées, sauf accord contraire écrit. Si la Société constate que l'exécution convenue de l'ouvrage entraîne des prestations supplémentaires (travaux, matériel, etc.), dont elle n'avait pas ou ne pouvait pas avoir connaissance au moment de l'établissement de l'offre, elle devra en informer l'Acheteur oralement ou par écrit. Sans objection écrite de la part de l'Acheteur dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la réception, les prestations supplémentaires sont réputées acceptées et les frais sont à la charge de l'Acheteur.

4.7 **Offres et documentation des installations** Les biens intellectuels tels que les documents, les devis, les plans, etc. remis par ADOUBS SA à l'Acheteur restent la propriété de ADOUBS SA. Ils ne peuvent pas être rendus accessibles et cédés à des tiers, en particulier à des concurrents. En cas de non-respect de ces conditions, la Société est en droit de réclamer une pénalité contractuelle s'élevant à 10% du prix de l'offre.

- 4.8 **Amiante et autres substances dangereuses pour la santé** Si la présence de substances particulièrement dangereuses telles que l'amiante, etc. est suspectée, ADOUBS SA devra identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. L'Acheteur est tenu d'informer la Société ADOUBS SA de la présence connue d'amiante ou d'autres substances dangereuses pour la santé. Dans tous les cas, les frais sont à la charge de l'Acheteur, en particulier ceux liés à l'identification des dangers, aux mesures nécessaires et à l'élimination appropriée.
- 4.9a **Percements, carottages, saignées** La Société décline toute responsabilité pour les dommages causés à des conduites enfouies existantes dont elle n'avait pas connaissance ou dont elle ne pouvait avoir connaissance.
- 4.9b **Responsabilité civile** La Société ne répond que des dommages matériels et corporels causés intentionnellement ou par négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue. De plus, la Société décline toute responsabilité pour les manques à gagner, les économies non réalisées, les dommages résultant de réclamations de tiers ou tout autre dommage consécutif. La Société ne peut être tenue responsable des dommages causés par des cas de force majeure tels que des catastrophes naturelles, des grèves, des lockouts, des émeutes, des interdictions d'importation et d'exportation, des actes terroristes, des pénuries d'énergie et de matières premières, etc. Si l'Acheteur achète ou commande des livraisons et/ou des prestations directement auprès de sous-traitants, ces prestations ne donneront lieu à aucun droit de responsabilité/garantie.
- 4.9c **Vol** La Société décline toute responsabilité pour le matériel déjà assemblé ou installé qui viendrait à être dérobé par des tiers. Les frais de remplacement du matériel et les éventuels frais d'installation sont à la charge de l'Acheteur.
- 5. Conditions de paiement**
- 5.1. Les produits restent la propriété de ADOUBS SA et ne peuvent pas être donnés en gage ni cédés en propriété par le client jusqu'au paiement intégral du prix d'achat.
- Adoubs SA est en droit de procéder à l'inscription de la réserve de propriété au registre compétent.
- 5.2. L'ensemble des prix figurant dans les offres et les contrats liant le client et ADOUBS SA sont en principe des montants nets, sans escompte, libellés en francs suisses.
- 5.3. ADOUBS SA effectue la livraison à des prix fermes. Le paiement indemnise l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution du contrat. Le paiement couvre en particulier les travaux d'installation, une première instruction, les frais, d'éventuelles licences d'utilisation ainsi que les frais d'emballage, de transport et de déchargement.
- 5.4. ADOUBS SA est en droit d'exiger un paiement anticipé à la commande et durant l'installation, et le solde à la mise en service. Elle peut également annuler son engagement contractuel sans donner droit au client à un quelconque dédommagement.
- 6. Garantie**
- 6.1. La période de garantie pour les produits livrés par ADOUBS SA s'élève en règle générale à douze mois à compter de la date de livraison, mais dépend en réalité de la durée de garantie définie par le fabricant des produits. Les pièces qui se révèlent défectueuses, voire inutilisables durant la période de garantie à la suite de défauts de matériel, de vices de construction et d'erreurs d'exécution pouvant être démontrés, sont réparées ou échangées gratuitement par ADOUBS SA. Toute autre prétention, en particulier à des dédommagements ou à l'annulation du contrat, est exclue. La garantie n'englobe ni les dommages causés par le non-respect des directives d'utilisation ni ceux à la cause desquels ADOUBS SA est étrangère.
- 6.2 **Droits de propriété et de propriété intellectuelle** Les droits de propriété et de propriété intellectuelle afférents aux projets, agréments, logiciels, dessins, schémas, plans, calculs et autres documents de l'installation demeurent la propriété de la Société.
- C. Maintenance et entretien**
- 7. Etendue de la maintenance et de l'entretien**
- 7.1. La maintenance du matériel comprend le maintien du fonctionnement (entretien préventif visant au maintien des fonctions selon le «contrat de maintenance») et la

- remise en état (suppression des dérangements et des défauts visant à la restauration des fonctions) au moyen de travaux de réparations et du remplacement de pièces défectueuses ainsi que de l'intégration d'améliorations techniques.
- 7.2. L'entretien des logiciels comprend la correction d'erreurs, l'adaptation et le développement ultérieur des programmes (mises à jour) et l'ajout de nouvelles fonctions. Ces tâches d'entretien sont facturées.
- 7.3. Sur demande, ADOUBS SA participe à la recherche des causes de dérangements, ceci même lorsque le problème apparaît en liaison avec d'autres systèmes, respectivement d'autres composants. Si ADOUBS SA peut établir que le dérangement n'est pas causé par le matériel dont elle assure la maintenance, resp. l'entretien, ses prestations seront facturées séparément.
- 7.4. Sur demande et contre rémunération, ADOUBS SA répare également des dérangements causés par des événements dont le client ou des tiers ont à répondre.
- 8. Permanence, délais d'intervention et durée de réparation**
- Durant la période convenue de maintenance et de prestations de service, ADOUBS SA prend note des annonces de dérangements et assure les prestations prévues dans le contrat de maintenance et dans le contrat d'entretien. ADOUBS SA débute les travaux de remise en état dès que possible, respectivement au moment prévu dans le contrat de maintenance/dans le contrat d'entretien. Le délai d'intervention comprend la durée s'écoulant entre l'annonce par le client à la centrale d'annonces des dérangements et l'intervention d'un professionnel, à distance ou sur place.
- 9. Documentation, procès-verbal et rapport**
- 9.1. ADOUBS SA s'assure que la documentation nécessaire correspondante soit fournie au client.
- 9.2. Dans la mesure où le contrat le prévoit, ADOUBS SA établit un procès-verbal de maintenance et d'entretien et le soumet au client sur sa demande. Ce procès-verbal contient toutes les informations prépondérantes pour l'exploitation.
- 9.3. Lorsque la remise en état est rémunérée à l'heure, à la demande du client, il reçoit un rapport indiquant la date, le type et la durée de l'intervention. Ledit rapport est contresigné par le client.
- 10. Rémunération / Conditions de paiement**
- 10.1. ADOUBS SA fournit ses prestations aux conditions tarifaires/forfaitaires d'entretien et d'intervention prévues dans le contrat de maintenance et dans le contrat d'entretien.
- 10.2. La rémunération indemnise l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution du contrat concerné. Les frais accessoires de ADOUBS SA dépassant ce cadre sont facturés séparément.  
Les taxes et redevances nécessaires à l'exécution du contrat concerné sont à la charge du client.
- 10.3. La facturation du présent contrat est effectuée deux fois par année, en juin et en décembre. Si le contrat est conclu entre période, la facturation est établie au prorata.
- 11. Garantie**
- 11.1. ADOUBS SA garantit la fourniture irréprochable de ses prestations. La garantie s'éteint dans la mesure où le client peut être tenu responsable des défauts constatés.
- 11.2. Les droits de réclamation sont prescrits à l'échéance d'un délai 30 jours à compter de l'exécution des prestations de maintenance ou d'entretien. Les défauts doivent être annoncés dès leur constatation.
- 12. Fin des relations contractuelles**
- Si le contrat de maintenance et d'entretien est conclu pour une durée indéterminée, il peut être résilié en tout temps sous réserve d'engagement de maintenance et d'entretien découlant de contrats portant sur l'acquisition de matériel informatique et de logiciels, et ce pour la prochaine échéance légale. La résiliation peut également s'étendre à certaines parties seulement du contrat, sous réserve d'entente sur l'adaptation de la rémunération. Lors de la résiliation anticipée, la moitié de la somme restante peut être exigée.

## **D. Dispositions finales**

### **13. Confidentialité**

- 13.1 Les parties contractantes traitent de manière confidentielle les informations qui ne sont ni de notoriété publique ni accessibles à tout un chacun. Dans le doute, les informations doivent rester confidentielles et un devoir de consultation réciproque doit être respecté.
- 13.2 Ce devoir de discrétion commence avant la conclusion du contrat et persiste au-delà de la fin des relations contractuelles.

### **14. Cession, délégation et nantissement**

Les droits et devoirs liés à l'exercice des relations contractuelles ne peuvent être ni cédés, ni délégués ni remis en gage à des tiers par une partie sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Cette autorisation ne doit pas être refusée sans motif. Les différentes sociétés d'un groupe ne constituent pas des tiers au sens de cette disposition.

### **15. Droit applicable et for juridique**

- 15.1. Le droit suisse est applicable pour les autres relations contractuelles.
- 15.3. Le for juridique se situe au lieu du siège de ADOUBS SA.

*Conditions générales lues et approuvées*

*Signature* : \_\_\_\_\_